

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juillet 2025**

En exercice 11
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq
le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juillet 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,
MME GIRAUD.

ABSENT : M. PASCAL .

MME CIBERT Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis,
après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2025 : **Adopté à l'unanimité** .

1-2025 027 PROJET AMÉNAGEMENT PARKING et VOIRIE RUE DU PARC :
APPROBATION PROJET

Après avoir distribué le plan du projet, Monsieur le Maire précise que ce dernier est le
projet définitif et a été réalisé par le service de l'ATEC.

Monsieur le Maire précise avoir contacté les riverains pour recueillir leur avis sur ce
projet :

- la propriétaire de la parcelle cadastrée section B 1004 est fermement opposée à ce
projet souhaitant que les parcelles environnantes à sa propriété ne soient pas construites,
craignant des nuisances suite à l'implantation de ce projet qui, de plus, nuirait à
l'environnement et à la biodiversité.

La commodité de stationnement lors de cérémonies à l'église quelques fois par an ne lui
paraît pas constituer une nécessité et l'éventualité d'un recours a été avancée.

Monsieur le Maire a rencontré cette personne pour lui expliquer le projet global
d'aménagement de la parcelle cadastrée section B n° 296 et lui a demandé de faire part à
la commune de ses intentions avant le 29 juillet 2025. Pas de réponse de sa part à ce jour.

- les propriétaires de la parcelle cadastrée section B 1106 ont envoyé un courriel à la
Mairie indiquant qu'ils n'étaient pas opposés à ce projet et ont émis le vœu d'avoir un
regard sur le choix de la clôture entre leur propriété et la parcelle communale. Il a été
convenu d'un partage des frais à hauteur de 50 % chacun pour la partie les concernant.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être subventionné par le Département et
peut être par l'Etat mais qu'il n'est pas possible de déposer de dossiers de demandes de
subventions pour 2025 auprès du Conseil Départemental. La plateforme de dépôt sera
ouverte en début d'année 2026 et les subventions seront attribuées au mois d'avril 2026.

Monsieur TIEULON de l'ATEC peut constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Grosses Réparations de Voirie Communale. Le coût prévisionnel est de 98 820.00 € H.T.

Monsieur TRICHARD résume les principales caractéristiques de ce dernier :

- 33 places de stationnement -1 place stationnement PMR- 4 places de stationnement camping-car
- 1 aire de vidage camping-car
- rue du Parc en sens unique (sens de circulation de la rue du Pré Monsieur à la rue Henri Moreau)
- de la rue du Pré Monsieur à l'entrée du parking trottoir le long du mur du parc en béton désactivé
- Après l'entrée du parking et l'ensemble des autres trottoirs : gazon
- Entrée et sortie du parking séparées

Non compris dans ce montant

- Un fourreau vide à l'angle de la parcelle cadastrée section B 1098 sera installé, pour permettre l'alimentation électrique de l'aire de stationnement des campings car ultérieurement si besoin.
- Un plot béton pour installation d'un candélabre solaire éventuellement sera prévu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur sa poursuite.

Après débat, : *Mme DELUCHE aurait préféré que l'on commence par l'aménagement paysager de cette parcelle. M. LEURS regrette que l'on commence par l'aménagement du parking, que l'on fasse fi du désaccord de la voisine et il aurait préféré que le projet global soit présenté avec une réalisation éventuelle par tranches.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (contre : M. LEURS)

- Approuve le projet d'aménagement d'un parking et de la voirie rue du parc tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à demander à l'ATEC de constituer un dossier de demande de subvention, de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme, de demander au Département l'autorisation de débiter les travaux.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins des présentes.

2-2025 028 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE- DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024/ 69 en date du 20 décembre 2024 ayant pour objet : Projet photovoltaïque : approbation du projet et demande de subvention à l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Département.

Il précise que le dossier de demande de subvention à l'État a été déposé fin 2024 et que la Commune n'a pas reçu de décision d'attribution de subvention pour l'instant.

Un dossier de demande de subvention au Département sera déposé dès que la plateforme de dépôt sera ouverte. Un courrier de demande d'autorisation de débiter les travaux a été envoyé à Monsieur le Président du Conseil Départemental

Il n'y aura pas de vote concernant cette question.

3-2025 029- DÉCISION MODIFICATIVE n° 2- BUDGET COMMUNAL

Suite à un courrier d'observations de la Préfecture,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la décision modificative n° 2 au budget communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

MAIRIE DE NOUIC- BUDGET COMMUNAL M14 (M57) DM 2025 Décision Modificative n° 2

29/07/2025	Edition de Décision Modificative	1/1
------------	---	-----

Décision modificative n° 2 (Crédit supplémentaire)

Description Décision modificative 2

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
DF 011 6064/06		360.00	Fournitures administratives
DF 66 66111	360.00		Intérêts réglés à l'échéance
DI 16 1641 OPFI	7 100.00		Capital emprunts
DI 21 21534 0310		3 358.66	Réseaux électrification- remplacement ampoules leds
DI21 21848 OPNI		3 741.34	Autres mobiliers

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures	7 100.00	360.00	Solde ouvertures	7 460.00
	Réductions	7 100.00	360.00	Solde Réductions	7 460.00
Recettes	Ouvertures				
	Réductions				
Equilibre	Ouv.- Réd.			Ouv.- Réd.	

4 2025 030 APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE- SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif,

conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération

5 2025 031 COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2025_004 du 11 juin 2025** - Annule et remplace D2025_009 du 28 février 2025- Signature d'un avenant au bail commercial en cours ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 28 février 2029 avec M LABARRE Jean-Michel Président de la SASU FCJ-RESTAURATION
- **Arrêté n° D 2025_005_1 du 02 juillet 2025** : Signature de deux contrats d'un an avec MRSA-SERVICES-FARAGO relatifs à la dératisation du bâtiment de la Mairie, dépôt cantonniers (156.00 € H.T), de l'école (WC + vide sanitaire) et du restaurant scolaire (132.00 € H.T). Sur tous les sites 2 traitements par an. En cas de nécessité de passage supplémentaire, il sera facturé 75.00 € H.T l'unité

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan fortes chaleurs** : Lors de l'épisode de canicule cet été, il a été proposé aux agents des services techniques d'aménager leurs horaires de travail afin qu'ils ne travaillent pas aux heures les plus chaudes : un agent a donné son accord, l'autre pas.

Consulté, le Centre de Gestion a indiqué que l'agent n'était pas contraint si le Conseil Municipal n'avait pas voté le plan fortes chaleurs.

M. le Maire s'est rapproché de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes pour qu'il étudie cette question et fasse une proposition qui sera soumise au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

- **Château d'eau** :

Nettoyage façade et rinçage au nettoyeur haute-pressure réalisés.

Hydrofuge minéralisant après séchage non encore réalisé.

L'artisan a signalé que ce produit ne couvrirait pas certaines tâches qui le seraient par l'option non retenue pour l'instant : passage protection point T versicolor.

Cela augmenterait le coût d'environ 1 200.00 €. Décision prise de retenir cette dernière solution et de demander un nouveau devis modificatif (peinture au lieu d'hydrofuge)

- **La Taverne** : La commune a été prévenue par BTSG² que M. CALONNE Didier était placé en redressement judiciaire.

- **Locataires** : Loyers impayés depuis plusieurs mois pour un appartement .

- **2 août 2025** : un rallye de voitures sans permis est organisé par une association de Bellac avec une halte à Nouic vers 11 h 15 – 11 h 30

- **A la question** : Il y a - t - il attribution d'un chèque pour les bacheliers à Nouic Monsieur le Maire répond négativement.

Séance levée à 21 h 05 minutes

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

A Nouic, le 10 octobre 2025

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

Catherine CIBERT

- 1- **Délibération n° 2025_027** – Projet d'aménagement parking et voirie rue du Parc : approbation projet
- 2- **Délibération n° 2025_028** Projet photovoltaïque école : Demande de subvention au Conseil Départemental
- 3- **Délibération n° 2025_029**– Budget communal : Décision modificative n° 2
- 4- **Délibération n° 2025_30**– Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche- séance du 3 juillet 2025
- 5- **Délibération n° 2025_026**_ Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT

NOUGIER Serge	
TRICHARD Robert	
RIGAUDEAU Jean-Marie	
DELUCHE Joëlle	
CIBERT Catherine	
BONNAUD René	
LEURS Patrick	
CRUCHET Jean-Pierre	
REBEYRAT Frédéric	
PASCAL Michel	Absent
GIRAUD Nicole	